CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Alternance

DEFINITIONS
OPCO : Opérateur de Compétences Agréé chargé de redistribuer les contributions financières des entreprises dans le cadre du financement de la formation professionnelle.

OBJET ET CHAMP D'APPLICATION
Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par la société ORDIA pour le compte d'un client Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

DEVIS ET ATTESTATION
Pour chaque formation, la société ORDIA s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est tenu de retourner à la société un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord ». À la demande du client, une attestation de présence ou de fin de formation peut lui être fournie.

PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT
Les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes car ORDIA est exonéré de TVA au titre de la formation professionnelle continue. Le paiement est à effectuer mensuellement après exécution de la prestation, à la réception de facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

PENALITE DE RETARD
Tout paiement intervenant postérieurement aux dates d'échéances donnera lieu à des pénalités de retard égales à 1.5 fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Par ailleurs, une indemnité de 40€ pour frais de recouvrement est due à l'occasion de tout retard de paiement

PRISE EN CHARGE
Si le client bénéficie d'un financement par un Opérateur de Compétence (OPCO), il doit faire une demande de prise en charge dans les 5 jours qui suivent la signature de la convention de formation. Le client est tenu de fournir une preuve du dépôt de cette demande et de transmettre l'accord de financement dès qu'il le reçoit. **Dans le cas où la société ORDIA ne reçoit pas la preuve que la demande de prise en charge par l'OPCO dans les 5 jours suivant la signature du contrat et qu'il s'en suit un refus de prise en charge par l'OPCO, l'intégralité des coûts de formation sera facturée au client.** Par contre, si la demande de prise en charge a bien été faite dans les 5 jours qui suivent la signature de la convention de formation et que l'OPCO refuse la prise en charge, soit le client décide de financer la formation, soit le client refuse alors, la convention est déclarée nulle et non avenue, le stagiaire quitte immédiatement la formation si celle –ci a commencé et dans ce cas, Ordia ne facturera pas les heures effectuées.

CONDITIONS DE REPORT ET D'ANNULATION D'UNE ACTION DE FORMATION
L'annulation d'une action de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse administratif@ordia.fr. En cas d'annulation moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, une pénalité d'annulation correspondant à 10% du coût total initial sera facturée au client.
En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeur, la société ORDIA ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.
ORDIA se réserve le droit d'annuler une formation si le nombre de stagiaires inscrit est insuffisant, dans ce cas le client sera prévenu par mail 30 jours avant la fermeture de la formation.

PROGRAMME DES FORMATIONS
S'il le juge nécessaire, ORDIA pourra modifier les contenus des formations suivant la dynamique de groupe ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif.

ATTESTATION DE FORMATION
Une attestation de formation sera remise à chaque participant à l'issue de la formation. Cette attestation mentionne : les objectifs, la nature et la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

PROPRIETE INTELLECTUELLE ET DROIT D'AUTEUR
Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique…), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur. Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de la société. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

INFORMATIQUE ET LIBERTES
Les informations à caractère personnel communiquées par le client à la société ORDIA en application et dans l'exécution des commandes et/ou ventes sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales, elles pourront être communiquées aux partenaires contractuels d'ORDIA pour les besoins desdites commandes. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE
Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre la société ORDIA et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux de Saint-Denis de la Réunion.

RENONCIATION
Le fait pour ORDIA de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

LOI APPLICABLE
Les Conditions Générales de Ventes et tous les rapports entre ORDIA et le client relèvent de la Loi française.

ORDIA – Septembre 2019

ORDIA SARL au capital de 36 800 € - 69 rue Jeanne d'Arc - 97420 LE PORT - ☎: 0262 55 16 95 - 🖷: 0262 42 04 58 - @ : contact@ordia.fr - RCS Saint Denis B-432-099-679 - SIRET : 432-099-679-00040 - APE: 8559A
N° déclaration auprès de la Préfecture de la Réunion : 98970249197